

Année 2020

01. LES CONDITIONS D'ACCÈS AU CATALOGUE

- a. Le réseau R.A.P.A.C.E. a pour objectif de faciliter la production associative par la mise en relation et de la mutualisation d'outils et de moyens. Ses actions concernent l'ensemble des associations de production ayant leur siège social en Bretagne. En ce sens, l'association Courts en Betton, coordinatrice du réseau, centralise notamment le matériel - de la production à la diffusion - possédé par les associations sous forme de catalogue accessible en ligne (cf : article 03). Ce dernier est un outil évolutif conçu collectivement.
- b. Le catalogue de matériel sera complété par les associations du territoire (cf : article 03).
- c. Le catalogue de matériel **ne sera accessible qu'aux associations s'étant investies dans la mutualisation des moyens en enregistrant au moins un matériel dans le catalogue.** Lors de l'inscription, l'association recevra un lien d'accès automatique vers le catalogue en ligne. Il ne sera visible qu'après enregistrement des coordonnées de l'association.

NB : Ce catalogue a pour vocation de faciliter la production associative, il ne doit en aucun cas être utilisé par une société de production.

02. LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Pour inscrire du matériel, le formulaire d'inscription en ligne doit être dûment rempli et correctement renseigné.

L'ensemble des informations fournies (coordonnées, type de matériel, etc.) sera automatiquement mis en ligne. Chaque association recevra un lien pour modifier à tout moment les informations enregistrées.

L'inscription du matériel induit l'acceptation sans réserve du présent règlement.

03. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

- a. L'inscription du matériel sur le catalogue se fait sur la base du volontariat et donne accès au catalogue. Chaque association de production peut alors enregistrer le matériel qu'elle possède et qu'elle souhaite mettre à disposition.
- b. Pour inscrire du matériel, l'association doit valider **l'ensemble de ces critères :**
 - être une **association loi 1901** déclarée en préfecture,
 - avoir pour **objet principal la production audiovisuelle et/ou cinématographique,**
 - **et avoir son siège social en Bretagne.**
- c. Une même association peut proposer du matériel pouvant être utilisé de la production à la diffusion des films.
- d. Chaque association peut retirer le matériel mis à disposition du catalogue à tout moment.
- e. Ne peuvent pas inscrire du matériel, les personnes morales et physiques ne respectant pas les critères cités dans l'article 03.b.
- f. Seul le matériel mis à disposition à titre gracieux peut être inscrit

NB : Pour rappel, les associations ayant bénéficié du Soutien aux programmes collaboratif de création de la Région Bretagne (aujourd'hui renommé "Programmes de création associative") sont tenues d'inscrire l'ensemble du matériel acquis avec ce fond.

04. LA GESTION DES INSCRIPTIONS

La gestion des inscriptions est effectuée par l'équipe de Courts en Betton. Elle assure la conformité des informations enregistrées et gère les accès au catalogue de matériel. Pour tout problème technique, veuillez contacter Coline à cette adresse : coline@courtsenbetton.com

05. LA MUTUALISATION DU MATÉRIEL

- a. Chaque association empruntant du matériel est tenue de respecter ce dernier. Des conditions peuvent être émises par les associations propriétaires pour garantir la bonne utilisation du matériel prêté.
- b. Chaque association mettant à disposition son matériel peut mettre en place les conditions qu'elle désire. Elle a la possibilité de les indiquer dans le formulaire d'inscription du matériel. Le réseau R.A.P.A.C.E. et l'association Courts en Betton ne sont pas responsables de ces modalités.
- c. Chaque association est responsable et assure son propre matériel.
- d. Pour faciliter la mutualisation, un exemple de convention de mise à disposition est disponible sur le site de Courts en Betton en guise de modèle. Libre à chaque association de l'utiliser.

06. LES CAS NON PRÉVUS

L'association Courts en Betton, en concertation avec les associations du Réseau, est chargée de régler les cas non prévus au présent règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus.